

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

* * * * *

L'An deux mil vingt, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de RIONS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle polyvalente suivant préconisations et après accord des services de l'Etat, en séance publique conformément à l'ordonnance du 13/05/2020, sous la présidence de Monsieur Vincent JOINEAU, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 19/05/2020

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 20/05/2020

Etaient présents : Vincent JOINEAU, Audrey Raynal, Guylène BARABARREAU, Loïc DURANTON, Charline COATRIEUX, Patrick MAZZI, Marie-Laure AUVRAY, Hassan FADLI, Evelyne LAVOIX, Marial CHASSIGNEUX, Céline DUBOE, Frédéric BACKER, Maryline BONNEAU, Jean-Claude BERNARD, Marylène PELLET, Jean-Pierre LEAL, Laurence MEUNIER

Etaient excusés : Daniel BARGUE ayant donné procuration à Céline DUBOE

Secrétaire de séance : Charline COATRIEUX

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Charline COATRIEUX pour assurer ces fonctions.

N'ayant aucune observation, le secrétaire de séance a procédé à l'appel nominal. M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Vincent JOINEAU : 15 - quinze voix

- M. Jean-Claude BERNARD : 4 – quatre voix

M. Vincent JOINEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à

Pour : 16
Contre : 2 MM JC BERNAR D, JP LEAL
Abstention : 1 MME L MEUNIER

DECIDE de fixer à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune de Rions.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 19
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9

- POUR : 16
- CONTRE : 1
- BLANC : 2

Les élus de la Liste 1 (liste unique), présentée par ordre : M. Daniel BARGUE, Mme Guylène BARBARREAU, M. Loïc DURANTON, Mme Charline COATRIEUX, Mme Marie-Laure AUVRAY.

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, **ont été proclamés adjoints au Maire** par ordre de la liste : M. Daniel BARGUE, Mme Guylène BARBARREAU, Loïc DURANTON, Mme Charline COATRIEUX, Mme Marie-Laure AUVRAY

Séance clôturée à 20h55